





élevage contribue principalement à la préservation de ces surfaces en herbe. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie soutient les exploitations privilégiant l'élevage à l'herbe permettant de favoriser le maintien et la création des prairies, notamment par la transition du système d'exploitation.

QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DU PROJET?



- La collectivité locale est mandataire de l'agence de l'eau : elle assure la promotion du dispositif, procède à la contractualisation avec les agriculteurs, assure la gestion administrative des dossiers, le contrôle des services rendus et la mise en paiement.
- La collectivité peut s'entourer de prestataires sur les volets promotion, gestion administrative et contrôle.
- Le territoire a un enjeu environnemental fort auquel le PSE Élevage à l'herbe semble répondre le mieux, de façon pertinente et ambitieuse
- L'agriculteur, avec l'appui de la collectivité, doit établir une trajectoire d'évolution de ces pratiques sur 5 ans, révisée tous les ans. Cette trajectoire fera partie intégrante de son dossier et le montant total prévu des paiements ne pourra être dépassé.
- L'agriculteur qui a contractualisé avec la collectivité en application du mandat rend le service environnemental et est rémunéré pour un service effectivement rendu.

À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS?



 Collectivités locales, collectivités territoriales et leurs regroupements situées dans les aires d'alimentation de captages prioritaires, les sites RAMSAR et NATURA 2000 et les propriétés de l'agence de l'eau

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU?



3 millions d'euros mobilisés.

- Financement à 100% du paiement des services environnementaux, rémunérations destination des agriculteurs
- Subvention à hauteur de 70% des dépenses éligibles :
 - Les coûts de mobilisation territoriale / de promotion du dispositif
 - Les coûts d'animation du dispositif

Le contrôle dit « de terrain » pourra être délégué à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie



EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE À L'HERBE

QUEL EST LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS ?



Ouverture de l'appel à projets : **2 juillet 2021**

Date limite de dépôt des PSE : **31 décembre 2021**

Décision de financement :

Mars 2022

OÙ TROUVER LES DOCUMENTS TÉLÉCHARGEABLES ?



Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site www.eau-artois-picardie.fr

-> rubrique Appels à projets



Pour plus d'informations :

Service Expertise Ressource en Eau et Agriculture :

Jules Desforges – 03 27 99 90 00 j.desforges@eau-artois-picardie.fr

Cécile Gallian – 03 27 99 90 62 c.gallian@eau-artois-picardie.fr

COMMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE ?



Les dossiers devront parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sous format papier à :

Agence de l'Eau Artois-Picardie Appel à projets «Améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable» 200 rue Marceline Centre tertiaire de l'Arsenal BP. 80818 - 59508 DOUAI CEDEX





